

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-12

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 01
Votants : 12

L'an deux dix huit
Le 22 mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Michel PERRET, Adjoint
Date de la convocation 16 mars 2018

**OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE ISERE
COMMUNAUTE ET D'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PORTES DE L'ISERE AU 1^{ER} JANVIER 2019**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Florence MANDON, Fabien ORCEL, Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Philippe PELLET

EXCUSES : Bruno BESANÇON donne pouvoir à Fabien ORCEL, Jean-Michel PIDOLOTT

ABSENTS : Erwan BRACCHI, Benoist CHAMARAUD

Secrétaire de séance : Arnaud DUCELLIER-FAUVY

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à la procédure de retrait d'une commune du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant, l'intérêt général de la commune de Tramolé et de ses habitants d'appartenir à un établissement public de coopération intercommunal correspondant à son bassin de vie,

Considérant que la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2016 entre la communauté de communes de la région Saint Jeannaise et Bièvre Isère Communauté, nie cette réalité pour la commune et ses habitants,

Considérant que s'il est compréhensible, pour des raisons techniques, que seule une fusion des 2 communautés d'un seul bloc était envisageable au 1^{er} janvier 2016, cette fusion ne doit pas empêcher les communes qui le souhaite d'évoluer vers un autre établissement public de coopération intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de demander l'adhésion de la commune de TRAMOLE à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et d'engager corrélativement la procédure de retrait de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

DEMANDE, à l'unanimité, à la Communauté de Communes Bièvre Isère de bien vouloir délibérer dans les conditions prévues par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le retrait de la commune de TRAMOLE du périmètre de cet établissement public de coopération intercommunale, et de solliciter par la suite les conseils municipaux des communes membres,

DEMANDE, à l'unanimité, corrélativement, à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère de bien vouloir délibérer, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du même code, sur l'adhésion de la commune de TRAMOLE, et de solliciter par la suite les conseils municipaux de ses communes membres,

CHARGE, à l'unanimité, Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au retrait de la Communauté de Communes de Bièvre Isère et à l'adhésion corrélatrice à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au premier janvier 2019.

DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bièvre Isère

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et Affiché